

**DELIBERATION N° 19/006 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18/491 AC
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE
A LA REVISION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC IMPOSEES
SUR LES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE PARIS ORLY, MARSEILLE
ET NICE D'UNE PART, ET AIACCIU, BASTIA, CALVI ET FIGARI D'AUTRE PART,
ET A L'ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE AERIENNE DE SERVICE PUBLIC
DE LA CORSE**

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Matteo CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement CE n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté,
- VU** la communication de la Commission européenne portant lignes directrices interprétatives relatives au Règlement CE n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil - Obligations de service public (OSP),
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4422-15, L. 4424-18 à L. 4424-20, L. 1410-1 à L. 1410-3 et R. 1410-1 et R. 1410-2, L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8, L. 1413-1,
- VU** le Code des transports,
- VU** la consultation publique menée entre le 19 septembre et le 4 octobre 2018 par la Collectivité de Corse afin de configurer, à compter du 25 mars 2020, l'organisation de la desserte aérienne de son territoire en vue d'assurer la continuité territoriale et son développement économique et social,
- VU** le projet annexé d'avis relatif aux obligations de service public (OSP) imposées à compter du 25 mars 2020 sur les services aériens réguliers entre Paris Orly, Marseille et Nice d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari d'autre part,
- VU** le rapport de présentation annexé établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 11 décembre 2018,
- VU** l'avis du Comité technique de la Collectivité de Corse en date du 20 décembre 2018,
- VU** l'avis n° 2018-83 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 19 décembre 2018,
- VU** la délibération n° 18/491 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant les nouvelles obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part, et adoptant le principe de délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE l'annexe au rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse intitulée « Obligations de Service Public » de la délibération n° 18/491 AC du 20 décembre 2018 susvisée, telle que décrite dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les nouvelles obligations de service public sur les services aériens réguliers entre Marseille et Calvi, telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet ERRATUM RELATIF A LA DELIBERATION N? 18/491 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 20 DECEMBRE 2018 PORTANT SUR LA REVISION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC IMPOSEES SUR LES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE PARIS ORLY, MARSEILLE ET NICE D'UNE PART, ET AIACCIU, BASTIA, CALVI ET FIGARI D'AUTRE PART, ET A L'ADOPTION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE AERIENNE DE SERVICE PUBLIC DE LA CORSE

Identifiant acte 02A-200076958-20190221-032905-DE

Identifiant interne 032905

Date de réception par la préfecture 27 février 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 21 février 2019

Code nature de l'acte 1

Classification 8.7

[Fermer](#)